



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-203 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de Cruas ;

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande en date du 10 juin 2026 de la société EIFFAGE, dans le cadre de travaux de rénovation de l'éclairage public pour le compte de Territoire d'Energie 07,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre à l'entreprise EIFFAGE d'effectuer les travaux d'éclairage public, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après **rue Frédéric Mistral, Place Daudet, Place Emile Zola, Place Rousseau, Rue Victor Hugo, Place Anatole France, Place Rabelais, Rue Paul Verlaine, Chemin du Camping, Rue René Viviani, Place René Cassin, Avenue Jules Guesde et Avenue de la Résistance.**

Du lundi 15/06/2026 au vendredi 24/07/2026.

La **société Eiffage** pourra prendre des mesures de restriction de circulation par alternat au moyen de feux tricolore avec limitation de la vitesse à 30 km/h aux droits du chantier en fonction de ses besoins.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux. Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.

L'entreprise chargée des travaux devra être en mesure d'assurer pendant toute la période d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier de jour comme de nuit.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Pendant toute la période, l'entreprise Eiffage est autorisée à mettre en place une base de vie, sur les 5 emplacements de parking situés devant le bâtiment en dur du RC Cruas, rue de la Quarantaine, au niveau du stade de rugby.

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Maire de Cruas et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

CRUAS, le 11 juin 2026

Le Maire
Rachel COTTA

